

**CENTRE DE DOCUMENTATION  
SUR LES COMMUNAUTES EUROPEENNES**

**4 rue Zalokosta - Athènes**

**LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ET LA GRECE**

**Discours de Monsieur l'Ambassadeur COLONNA di PALIANO,  
Membre de la Commission de la Communauté Economique Européenne  
lors de l'inauguration de l'Exposition européenne  
de l'Artisanat, en présence de Sa Majesté le Roi des Hellènes**

-----

**S A L O N I Q U E  
30 mai 1965**

LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ET LA GRECE

Sire,

Votre Majesté me fait un très grand honneur en m'accordant Son attention. Je tiens à Lui exprimer, en mon nom personnel et en celui de la Commission dont je suis membre, toute ma gratitude pour cet honneur, pour l'occasion qui m'est offerte par les autorités helléniques de prendre part à cette manifestation européenne en Grèce et pour toutes les marques de courtoisie dont je suis entouré au cours de ce voyage.

Pendant des longues années, j'ai eu l'avantage d'être, en tant que fonctionnaire international, au service de la Grèce et de ses partenaires de l'Organisation de Coopération Economique et ensuite de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Je garde le souvenir le plus agréable des relations que les Représentants de la Grèce et les Autorités helléniques ont bien voulu établir avec moi dès le début. Devenu membre de la Commission de la Communauté Economique Européenne, je suis heureux de continuer à servir la cause des intérêts grecs dans le cadre des intérêts communs de pays libres décidés à coopérer entre eux. Le Traité de Rome, dont la Commission est gardienne, a été heureusement prolongé en 1961 par l'Accord d'Athènes qui a donné naissance à l'association entre la Grèce et la Communauté. D'ailleurs, l'occasion qui m'est fournie d'avoir ces premiers contacts avec la Grèce depuis que j'exerce mes fonctions actuelles est un événement dont la portée dépasse le cadre propre de l'association : l'artisanat, son importance eu point de vue économique et social, les problèmes que pose son adaptation à une économie communautaire, voilà des questions qui nous intéressent tous en Europe, et que nous devons et voulons approfondir en temps utile. Voilà pourquoi je considère comme très

opportune l'initiative grâce à laquelle, à côté de ce Salon-Exposition qui témoigne de la vitalité et de la volonté de progrès des industries artisanales des pays membres et associés, un Colloque va s'engager entre experts afin d'examiner certains problèmes concernant l'artisanat et d'attirer sur eux l'attention des pouvoirs publics.

Qu'il me soit permis de faire à cet égard une observation. Si des problèmes de ce genre sont devenus actuels, cela est dû aux progrès extraordinaires qui depuis 1958 ont été accomplis dans la voie de l'intégration économique européenne. On peut même dire, si l'on considère l'histoire de cette intégration depuis la signature du Traité de Rome, que les secrets du succès a consisté à prendre des décisions là où des décisions étaient possibles et urgentes, quitte à affronter avec courage et détermination les problèmes qui découlaient de ces décisions ou qui en vertu de ces décisions étaient devenus eux-mêmes actuels et urgents.

C'est ainsi que, dès les premières années, la Communauté s'est employée à vaincre le protectionnisme industriel en accélérant le rythme du désarmement douanier intra-communautaire et en s'efforçant de trouver un équilibre raisonnable entre les pays qui auraient souhaité une protection aussi minime que possible à l'égard des pays tiers et ceux qui désiraient exactement le contraire.

La perspective d'une ouverture rapide des marchés des pays membres à une libre concurrence dans le secteur industriel a montré qu'il était indispensable - et cela bien que les étapes prévues par le Traité fussent prudentes - de définir une politique agricole commune devant permettre, d'une part, aux produits agricoles de ne pas rester au dehors de l'union douanière et, d'autre part, aux agriculteurs de ne pas être les victimes d'un régime commercial qui ne tiendrait pas compte des particularités

de l'agriculture, et surtout de nos agricultures européennes.

Grâce à un effort d'imagination considérable de la part de la Commission et de ses experts, et grâce à la volonté politique des gouvernements de parvenir à un accord entre eux en dépit de l'énorme complexité des problèmes à résoudre, une politique agricole de la Communauté a pu être définie pour un ensemble de produits qui représente 80 % de la production agricole communautaire. Ce qui est encore plus remarquable, pour un groupe de produits qui pour des raisons évidentes peuvent être considérés comme étant à l'origine de toute une série de produits dérivés, j'entends les céréales; des prix communs, fixant le niveau de soutien commun en faveur du revenu des producteurs, ont été décidés en décembre 1964 et entreront en vigueur en juillet 1967.

La décision de décembre 1964 n'a pu être prise, compte tenu des divergences existant entre les intérêts économiques, politiques et sociaux en jeu, que grâce encore une fois à la volonté des six gouvernements d'aboutir; et ceci essentiellement parce que ces gouvernements ont constaté qu'il était nécessaire de sacrifier leurs intérêts à court terme à l'intérêt à long terme que représente pour tous l'achèvement de l'intégration.

Loin de se reposer sur les lauriers de décembre, la Commission, dès le début de cette année, a défini un programme d'action qui vise à utiliser toutes les ressources qu'offre cette décision. D'une part, elle poursuit les travaux préparatoires pour que puisse entrer en vigueur en 1967 non seulement le marché commun des céréales, cela étant déjà acquis, mais un marché commun englobant tous les produits agricoles. D'autre part, elle mène activement tous les travaux préparatoires pour que disparaisse, en 1967 également, ce qui reste de

protection douanière intérieure pour les produits industriels, pour que le tarif extérieur commun soit appliqué intégralement par les Etats membres et pour que l'union douanière aboutisse : et cela avec trois ans d'avance sur l'échéance prévue par le Traité. Bien entendu la Commission n'ignore pas qu'à chaque étape de ce programme la volonté politique des Etats membres sera mise à l'épreuve.

Telle étant la grande ligne directrice proposée par la Commission, toute une série d'actions communes ont acquis un relief nouveau, ces actions devant permettre à l'union douanière de fonctionner harmonieusement et mettre les six pays en mesure de progresser parallèlement, ainsi que le veut le Traité, vers l'intégration économique. Tout cela explique l'intense activité qui règne à Bruxelles et dans les autres capitales de la Communauté dans le domaine de la coopération monétaire, de l'harmonisation des systèmes d'imposition indirecte, et au sujet de la définition d'objectifs communs de politique économique à moyen terme. Il s'ensuit une impulsion qui a été donnée aux travaux destinés à préciser les politiques communautaires dans les domaines du commerce, des problèmes sociaux et des transports, ainsi que dans celui de la coordination et de l'harmonisation des législations des pays membres dans toute une série de secteurs affectant le droit d'établissement, la concurrence et en général le marché commun.

Sans vouloir évidemment vous proposer de passer en revue l'ensemble de ce programme d'action, j'ai tenu à souligner l'enchaînement logique de l'action communautaire depuis ses débuts. Cette action peut être comparée au cours d'un fleuve qui, s'étant d'abord frayé un chemin à travers des rochers en concentrant toute sa force dans une seule direction, une fois l'obstacle franchi a tendance à s'épanouir pour étaler librement son delta en arrivant à proximité de son but.

Deux aspects, toutefois, de cette évolution appellent quelques remarques particulières.

La logique de l'action communautaire a amené la Commission à constater qu'en régime d'union douanière il n'y a plus de rapport direct entre l'Etat membre qui perçoit à sa frontière les droits de douane, les prélèvements et les taxes frappant les produits importés d'un pays tiers et le pays qui consomme effectivement les marchandises importées. Une nouvelle relation s'établit entre l'ensemble de ces recettes et l'ensemble de la population de la Communauté. Cela a amené la Commission à proposer qu'à partir de 1967 les prélèvements, droits de douane et autres taxes perçues à la frontière de la Communauté soient progressivement versés non plus aux trésors nationaux des pays membres où la perception a eu lieu, mais à la Communauté; ces ressources propres de la Communauté se substitueraient aux contributions que versent actuellement les pays membres sur leurs budgets nationaux pour financer les dépenses considérées comme dépenses communautaires, c'est-à-dire les dépenses de gestion des institutions communautaires et surtout les charges résultant de la politique agricole commune. Toutefois un tel transfert des ressources publiques du domaine national au domaine communautaire enlèverait aux Parlements nationaux le pouvoir de contrôle qu'ils exercent sur le volume de ses ressources comme sur leur utilisation; c'est pourquoi la Commission, dans sa proposition, demande que soient accrus les pouvoirs de contrôle budgétaire du Parlement Européen. La logique de l'action communautaire aboutit par conséquent à la réaffirmation du principe de la démocratie parlementaire, c'est-à-dire de la participation directe de la volonté populaire à la formation des lois et à la gestion des ressources publiques de la Communauté.

L'autre aspect de l'actualité européenne que je voudrais souligner aujourd'hui est celui qui a trait aux structures

vers lesquelles les industries européennes devraient évoluer dans le contexte d'un marché européen unifié. Jusqu'à présent cet aspect du mouvement d'intégration économique était resté dans l'ombre; mais au point où nous en sommes de cette évolution, il devient de plus en plus évident que le simple jeu des facteurs économiques assorti de l'application des règles de concurrences prévues par le Traité ne suffit pas pour permettre à nos industries d'évoluer d'une situation d'industries conçues pour vivre à l'intérieur de marchés nationaux à celle d'industries travaillant pour un grand marché européen. Cette évolution ne peut pas se faire sans l'intervention des pouvoirs publics, car d'une part il faut revoir et harmoniser les dispositions de loi applicables dans les pays membres en matière de fusion et de concentration d'entreprise, et il faut d'autre part veiller à ce que le passage de nos industries à une dimension européenne ne s'effectue pas aux dépens des règles d'une concurrence équitable, c'est-à-dire en sacrifiant le consommateur, en abandonnant les régions et les secteurs moins favorisés et en laissant s'éteindre les activités industrielles moyennes et petites qui, non seulement ne doivent pas être écrasées par un excès de concentration, mais doivent au contraire survivre et fleurir tout en s'adaptant elles aussi à la nouvelle réalité économique de demain.

C'est dans ce contexte que la manifestation d'aujourd'hui et le Colloque qui la suivra prennent toute leur importance et leur signification.

+

+

+

Je ne désire pas m'étendre en ce moment sur le thème qui sera amplement développé au cours du Colloque. Qu'il me soit toutefois permis de relever que pour l'artisanat comme pour

toute autre activité économique, le marché commun implique d'une part des avantages et d'autre part sinon des désavantages au moins un réel effort d'adaptation. Il est certain qu'en présence d'un grand marché unifié l'artisanat, qui a conquis ses titres de noblesse bien avant que l'industrie ne tende à imposer des productions standardisées, devra affronter cette concurrence industrielle sans cesse renforcée par le progrès technique et les adaptations de structure qui en découlent. L'artisanat devra donc également procéder à des indispensables conversions dont l'importance sera plus ou moins grande selon les pays et les régions. Mais, en revanche, la création d'un large marché européen ouvre des débouchés nouveaux à un grand nombre d'entreprises petites et moyennes telles que celles spécialisées dans la distribution de produits comportant un service après vente, ou bien celles qui s'efforcent de satisfaire les besoins spécifiques, ou encore celles qui fabriquent des articles de petite série en tant que sous-traitants d'unités de production plus grandes. A noter que la facilité d'adaptation de l'entreprise artisanale est un élément favorable par rapport à des unités plus importantes. En bref, l'on pourrait dire que l'artisanat est appelé à soutenir et compléter la grande production industrielle et satisfaire les besoins individualisés dans un marché élargi régi par un système d'économie libre et caractérisé par un niveau de vie élevé. Il faut bien entendu assurer une égalité de conditions au départ pour la petite entreprise et cela qu'il s'agisse de la fiscalité, de la concurrence, de la politique sociale ou du financement. Une des tâches de la Commission est précisément de veiller à ce que les conditions d'exploitation normale soient respectées dans le secteur artisanal en dénonçant les excès des positions dominantes.

Disons en bref qu'un artisanat libre demeure une source d'initiative indispensable pour le progrès industriel; et qu'en acceptant un risque personnel avec une responsabilité qui lui

est propre, l'artisan constitue un élément essentiel de l'activité économique de notre société.

Pour revenir au thème général de mon exposé, je voudrais souligner que le dynamisme, qui demeure dans cette année 1965 le mot d'ordre de la Communauté et de la Commission, n'est pas dirigé exclusivement vers l'aboutissement de notre Communauté économique. Dès le début, les institutions de la Communauté se sont employées à étendre autant que possible le mouvement d'intégration à tous les pays européens désireux de s'y associer.

Qu'il me soit permis de rendre hommage à la sagesse des autorités helléniques qui, ayant constaté qu'il était de l'intérêt de la Grèce de participer à ce mouvement, tout en l'adaptant afin de tenir compte de la situation particulière de ce pays, ont donné suite avec détermination à cette constatation, ce qui a permis de parvenir à la conclusion de l'Accord d'Association dès juillet 1961. Il me semble en effet que la rapidité avec laquelle le Traité de Rome a été mis en application jusqu'ici et les efforts considérables qui sont nécessaires à tout pays pour adapter son économie à un régime communautaire doivent amener un pays désireux de faire partie du mouvement d'intégration à s'y décider le plus tôt possible; tout retard ne fait qu'accroître la distance à parcourir et rend par conséquent l'effort d'adaptation plus difficile de part et d'autre. Ajoutons que, à l'instar du Traité de Rome, l'Accord d'Athènes peut dans une large mesure être considéré comme un accord-cadre; un accord définissant des objectifs généraux mais laissant aux initiatives que prendront les institutions de l'association le soin de remplir ce cadre au fur et à mesure, à la lumière de l'expérience et de la définition détaillée des règles communes. Le départ de notre association ayant eu lieu en temps utile, il nous est déjà permis de mesurer avec satisfaction le chemin parcouru ensemble par la Grèce et la Communauté dans l'application de l'Accord d'Athènes.

L'évolution des échanges entre la Communauté et la Grèce depuis l'entrée en vigueur de l'Accord d'Association est une preuve éloquente des résultats positifs qui découlent de l'association. Ces chiffres offrent une perspective très positive de progrès pour l'économie de la Grèce harmonisée avec l'économie de la Communauté. En effet, Si, au cours de la première année suivant l'entrée en vigueur de l'Accord d'Association il y eut peu de changements dans le volume des échanges, dès la seconde année on a pu constater une augmentation de 16 % des importations grecques en provenance de la C.E.E., contre 13,5 % pour les importations en provenance du reste du monde, et une augmentation de 25 % des exportations grecques vers la C.E.E., tandis que diminuaient légèrement les ventes grecques aux autres pays.

D'autre part, il me semble que nous pouvons saluer de part et d'autre les conclusions de la 13ème session du Conseil d'Association qui vient de se tenir à Bruxelles et qui est une étape très importante dans la mise en application de l'Accord d'Athènes et dans la définition des moyens nécessaires pour parvenir à cette mise en application. Tandis que sur une série de questions techniques intéressant spécialement la Grèce et la Communauté l'accord s'est fait sur des solutions concrètes, et cela dans un esprit de collaboration amicale qu'il me plaît de rappeler, des méthodes de travail ont été arrêtées en commun au sujet de problèmes de premier plan tels que l'harmonisation des politiques agricoles et le développement de zones industrielles en Grèce. La Communauté s'est déclarée prête à étudier, le moment venu et en commun avec la Délégation hellénique, la possibilité d'une intervention financière en faveur de l'agriculture de ce pays, devant permettre de résoudre les problèmes que pourrait soulever l'harmonisation des politiques agricoles de la Grèce et de la Communauté. Nous sommes conscients des soucis helléniques; nous avons nos propres

difficultés, mais nous espérons fermement qu'une solution satisfaisante pourra être trouvée. En ce qui concerne le développement des zones industrielles, le principe a été adopté d'une coopération devant permettre à la Grèce de se prévaloir de l'expérience qu'est en train d'acquérir la Communauté dans le domaine du développement industriel régional, en vue d'assurer le plein emploi et l'amélioration du niveau de vie.

La coopération entre les parties associées a été renforcée par les consultations et les échanges d'information qui ont eu lieu lors des négociations que la Communauté est en train de mener avec différents pays tiers et surtout au sujet des négociations tarifaires multilatérales qui se déroulent au GATT et dont l'importance politique outre que commerciale est primordiale. La même constatation peut être faite pour ce qui est de la conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et la suite qu'elle comporte, ainsi que d'autres conférences économiques affectant des intérêts communs des deux parties de l'Accord d'Athènes.

Il est certain que, comme pour la mise en application du Traité de Rome, l'on peut dire que beaucoup reste encore à faire pour que l'Accord d'Athènes puisse trouver pleine et entière application dans sa lettre et dans son esprit. Toutefois l'expérience de plus de deux années d'application de l'Accord, l'esprit de coopération et de conciliation qui a toujours animé les deux parties à l'Accord, les résultats concrets qu'une telle attitude a permis jusqu'à présent, donnent le droit d'espérer que le progrès sur le chemin de l'association sera poursuivi au même rythme que celui que l'on constate dans le domaine de l'intégration entre les Six.

Si telle est la perspective encourageante qu'un observateur objectif et prudent peut dégager des activités qui ont été consacrées ces dernières années à l'acheminement d'un certain

nombre de pays européens vers un degré croissant d'unification dans le domaine commercial, économique et social, il faut reconnaître que cette perspective reste limitée à ces domaines, et que même entre les six pays fondateurs du mouvement d'intégration européenne les conceptions sont loin d'être identiques quant aux possibilités, aux modalités, aux objectifs d'une union étendue à la politique étrangère et à la défense.

Une telle absence d'harmonie nous cause bien de soucis mais elle ne doit ni nous surprendre ni nous décourager. Unifier complètement des peuples aussi différents que les peuples européens est un dessein bien ambitieux; l'histoire nous prouve que le passage de la pluralité à l'unité est long et difficile. Pourtant il me semble indiscutable qu'en Europe, tout au moins dans l'Europe qui est libre de s'exprimer, l'on est de plus en plus convaincu qu'il n'y a pas d'alternative valable au rapprochement toujours plus prononcé de nos pays et de nos peuples; l'on est de plus en plus convaincu que nos destinées sont communes et que, sans qu'il soit nécessaire de renoncer à ce qui nous différencie, nous devons renforcer notre solidarité jusqu'à la rendre permanente et irrévocable.

Mais, ainsi que l'a écrit Victor Hugo, il faut mesurer prudemment la quantité d'avenir que l'on peut introduire dans le présent.

L'avenir que les institutions de Bruxelles, de Luxembourg et de Strasbourg s'efforcent d'introduire dans le présent est l'aboutissement de la construction européenne selon les Traités et les Accords existants. La volonté politique inscrite dans ces Traités et dans ces Accords offre d'une part la possibilité de parfaire une intégration politique réelle et bien que limitée à certains secteurs de la vie des pays-membres de la Communauté; et d'autre part d'étendre progressivement par le truchement des Accords d'Association le mouvement à tous les

